



# POLITIQUE INSTITUTIONNELLE POUR UN ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE

Adoptée par le conseil d'administration le 28 novembre 2017

**SERVICE DES AFFAIRES  
CORPORATIVES**

 CÉGEP DE SAINT-JÉRÔME

Le projet de politique a été rédigé et revu par les membres du comité de travail :

Alain Aubuchon, directeur de la vie étudiante

Patrice Bégin, régisseur à la Direction des ressources matérielles

Diane Bournival, coordonnatrice du Service des affaires corporatives

Guylaine Gagner, coordonnatrice du Service des communications

Chantal Henri, directrice des ressources humaines

Annie Lapointe, directrice du Centre collégial de Mont-Laurier

Stéphane Marcoux, directeur des ressources matérielles

Patricia Tremblay, directrice des études

Patrick Verstraelen, directeur de la formation continue, services aux entreprises et international

*Le masculin est utilisé dans ce document dans le seul but d'alléger le texte.*

# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>DÉFINITIONS</b> .....	4
<b>PRÉAMBULE</b> .....	5
<b>PRINCIPES DIRECTEURS</b> .....	5
<b>CADRE JURIDIQUE</b> .....	6
Loi concernant la lutte contre le tabagisme.....	6
Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics .....	6
Règlements et politiques du Collège.....	6
<b>OBJECTIFS</b> .....	7
<b>CHAMP D'APPLICATION</b> .....	7
<b>MODALITÉS D'APPLICATION — INTERDICTIONS</b> .....	7
AFFICHAGE.....	7
PARTICULARITÉS PAR CAMPUS.....	8
INTERDICTIONS POUR TOUS LES LIEUX DU COLLÈGE : .....	8
INTERDICTIONS SPÉCIFIQUES POUR LE CÉGEP DE SAINT-JÉRÔME ET LE CENTRE COLLÉGIAL DE MONT-TREMBLANT .....	9
INTERDICTIONS SPÉCIFIQUES POUR CENTRE COLLÉGIAL DE MONT-LAURIER .....	9
<b>RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS</b> .....	9
DIRECTION GÉNÉRALE .....	9
DIRECTION DE LA VIE ÉTUDIANTE .....	9
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES .....	10
DIRECTION DES RESSOURCES MATÉRIELLES.....	10
SERVICE DES COMMUNICATIONS .....	10
MEMBRE DU PERSONNEL.....	11
MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ COLLÉGIALE, UTILISATEURS ET VISITEURS .....	11
<b>SIGNALEMENT DES INFRACTIONS</b> .....	11
<b>SANCTIONS</b> .....	12
SANCTIONS PRÉVUES DANS LA LOI.....	12
MESURES ADMINISTRATIVES OU DISCIPLINAIRES.....	12
<b>ABANDON DU TABAGISME</b> .....	13
<b>SUIVI DE LA POLITIQUE</b> .....	13
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION</b> .....	13
<b>ANNEXE 1 — PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ABANDON DU TABAGISME</b> .....	14
<b>ANNEXE 2 — BIBLIOGRAPHIE</b> .....	15

# DÉFINITIONS

---

Aux fins de la présente politique, les mots ou concepts sont définis comme suit :

**Collège** : Dénomination qui englobe les trois campus, soit le site de Saint-Jérôme, le Centre collégial de Mont-Tremblant (ci-après, le « CCMT »), le Centre collégial de Mont-Laurier (ci-après, le « CCML »), les Centres collégiaux de transfert de technologie (ci-après, les « CCTT ») et les fondations liées au Collège.

**Lieu ou Lieux** : Tout immeuble, bâtiment ou tout endroit fermé dans un édifice accessible à diverses personnes, qu'elles y viennent pour travailler, pour étudier, pour faire des affaires ou pour se divertir, y compris les résidences étudiantes, dont le Collège est propriétaire ou locataire.

**Terrain ou Terrains** : Tout espace extérieur sous la responsabilité du Collège.

**Communauté collégiale** : Tous les étudiants, les stagiaires, les membres du personnel du Collège et tous les visiteurs qui se trouvent sur les Lieux et Terrains du Collège.

**Fumer** : Faire usage du tabac ou autre produit apparenté et dégageant de la fumée, de la cigarette électronique et de tout autre dispositif de même nature.

**Tabac** : Tout produit qui contient du tabac, la cigarette électronique et tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires, ainsi que tout autre produit ou catégorie de produit qui, au terme d'un règlement du gouvernement, y est assimilé. Son aussi inclus, à titre de produits du tabac, les narguilés (pipe à eau ou chicha), cigarillos et la cigarette électronique de même que les accessoires tels : les tubes, papiers et filtres à cigarette, les pipes, y compris leurs composantes, et les fume-cigarettes.

# PRÉAMBULE

---

Le Cégep de Saint-Jérôme (ci-après, le « Collège ») est un lieu d'apprentissage, de recherche et d'éducation citoyenne qui s'est doté, dans son Plan stratégique, d'un axe de développement durable prônant de saines habitudes de vie. Fumer ou faire usage du tabac sont aujourd'hui reconnus comme des activités pouvant nuire à la santé immédiate et future des personnes qui fréquentent le Collège. Le consensus au sein de la communauté scientifique est unanime quant aux conséquences néfastes de l'usage du tabac, c'est pourquoi le Collège reconnaît qu'il est important que les membres de la communauté collégiale bénéficient d'un environnement sain, sans fumée de tabac nocive pour la santé. Le Collège, par l'adoption de la présente politique, désire favoriser le non-tabagisme et promouvoir des choix santé comprenant l'abandon du tabagisme.

La Loi concernant la lutte contre le tabagisme (*L.R.Q., c. L-6-2*) (ci-après, la : « Loi ») interdit l'usage du tabac et de la cigarette électronique dans plusieurs lieux publics, dans les lieux de travail fermés ainsi que dans un rayon de neuf (9) mètres de toute porte, fenêtre ou prise d'air communiquant avec ces lieux, en raison de la problématique de santé publique liée à l'exposition à la fumée du tabac dans l'environnement.

## PRINCIPES DIRECTEURS

---

Le Collège désire créer des environnements sans fumée de tabac, qui contribuent à éviter l'initiation au tabagisme, à en réduire la progression chez les jeunes et à favoriser des choix plus sains. Il désire également mettre en place, en collaboration avec le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après, le « CISSS ») desservant ses campus, des mesures visant une approche intégrée de lutte contre le tabagisme, incluant la promotion du non-usage du tabac et le soutien à l'abandon du tabagisme.

Dans sa volonté de répondre aux exigences de la Loi et des orientations du ministère de la Santé et des Services sociaux (ci-après, le « MSSS ») et d'offrir des environnements totalement « sans fumée », le Collège désire aussi tenir compte de la réalité de chacun de ses campus. C'est pourquoi, à l'exception d'une zone réservée qui a été identifiée pour le Centre collégial de Mont-Laurier, il opte pour un environnement totalement sans fumée, et ce, même à l'extérieur.

# CADRE JURIDIQUE

---

## **Loi concernant la lutte contre le tabagisme**

En novembre 2015, la Loi concernant la lutte contre le tabagisme entre en vigueur. Ce nouveau texte modifie la Loi sur le tabac pour étendre son champ d'application à la cigarette électronique, en assimilant cette dernière au tabac, ainsi que pour restreindre davantage l'usage du tabac, imposant ainsi aux cégeps de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de ces nouvelles restrictions. Les orientations ministérielles liées à l'article 5.1 de la L-6-2 positionnent les établissements d'enseignement collégial et universitaire comme chefs de file et comme modèles de santé dans la lutte contre le tabagisme. Ces orientations les obligent à jouer un rôle significatif dans l'avancement de la norme sociale et dans la «dénormalisation» du tabagisme au Québec, notamment en créant des environnements totalement sans fumée.

## **Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics**

La Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics a pour objet de régir l'usage du tabac dans certains lieux publics afin de mieux protéger la santé et le bien-être des non-fumeurs.

## **Règlements et politiques du Collège**

La présente politique s'inscrit dans la foulée de la planification stratégique institutionnelle et elle abonde dans le sens de plusieurs règlements et politiques qui émanent du Collège. Non limitativement, signalons notamment des dispositions du Code de vie au Collège (règlement n° 14), de la Politique relative à la sécurité et à la santé au travail, du Règlement de l'immeuble des résidences étudiantes et de la Politique relative à l'affichage et à la sollicitation.

## OBJECTIFS

---

En établissant la présente politique, les objectifs du Collège sont les suivants :

- a) se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en la matière ;
- b) créer des environnements totalement sans fumée à l'intérieur comme à l'extérieur sur l'ensemble de ses campus ;
- c) promouvoir le non-tabagisme et les services d'abandon du tabagisme disponibles ;
- d) protéger la santé des étudiants et des membres du personnel du Collège ;
- e) diffuser les mécanismes de plaintes, de conséquences du non-respect des règles ainsi qu'un plan d'action pour l'implantation de cette politique ;
- f) augmenter la sécurité en réduisant les risques d'incendies et de brûlures.

## CHAMP D'APPLICATION

---

La présente politique s'applique à tous les membres de la communauté collégiale ainsi qu'à tous les visiteurs, aux membres du personnel des partenaires travaillant sur les lieux du Collège et aux usagers des services offerts au Collège. De plus, cette politique s'applique en tout temps, sur tous les lieux du Collège.

## MODALITÉS D'APPLICATION — INTERDICTIONS

---

### AFFICHAGE

Toute personne se situant dans les Lieux ou sur les Terrains du Collège doit respecter toute signalisation et tout affichage en lien avec l'application de la présente politique.

Il est interdit d'enlever ou d'altérer ces affiches. L'absence d'affichage ne constitue pas une autorisation de fumer et ne vient en aucun cas restreindre l'application de cette politique. La Politique institutionnelle pour un environnement sans fumée est disponible sur le site internet du Cégep de Saint-Jérôme et est disponible pour tout utilisateur ou visiteur qui en fait la demande.

## PARTICULARITÉS PAR CAMPUS

Le Collège comprend trois campus présentant chacun ses particularités.

Le site de Saint-Jérôme englobe plusieurs composantes sur ses Lieux (édifice principal, ailes, pavillons, centres collégiaux de transfert de technologie, résidences étudiantes) présentant de très nombreuses portes d'accès, prises d'air et fenêtres qui peuvent s'ouvrir.

Le Centre collégial de Mont-Tremblant est actuellement situé sur un terrain appartenant à la Commission scolaire des Laurentides, qui abrite aussi la Polyvalente Curé-Mercure, assujettie à une interdiction totale de fumer, à laquelle le Centre doit se conformer.

L'entrée avant du Centre collégial de Mont-Laurier est située loin de la voie publique et il n'y a pas de trottoir bordant la voie publique accessible à l'arrière.

## INTERDICTIONS POUR TOUS LES LIEUX DU COLLÈGE :

Conformément à la Loi, il est strictement interdit de faire l'usage, de vendre ou de promouvoir des produits du tabac aux endroits suivants :

- à l'intérieur de tous les bâtiments des trois campus du Collège ;
- à l'intérieur de tous les véhicules du Collège, y compris les véhicules loués ;
- dans un moyen de transport collectif du Collège ou mis à la disposition d'un membre de la communauté collégiale pour ou par le Collège ;
- dans tout le secteur de terrains multisports et sur les terrains sportifs (stade de football, de soccer ou d'athlétisme qui se trouvent sur les campus si des mineurs peuvent y être admis) et les terrains de jeux (y compris les aires réservées aux spectateurs, qui sont fréquentées par des personnes mineures et qui accueillent le public).
- sous une tente, un chapiteau et toute installation temporaire ou permanente installée sur un Terrain et pouvant accueillir le public.

Il est strictement interdit **de vendre ou de promouvoir**, sur les Terrains sous la juridiction du Collège, les produits du tabac, cigarettes électroniques ou tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires, ainsi que tout autre produit ou catégorie de produit qui y est assimilé.

## RÉSIDENCES ÉTUDIANTES

L'interdiction de faire usage des produits du tabac s'applique à l'intérieur et l'extérieur de tous les bâtiments servant de résidences étudiantes et sur tous les Terrains.



## **INTERDICTIONS SPÉCIFIQUES POUR LE CÉGEP DE SAINT-JÉRÔME ET LE CENTRE COLLÉGIAL DE MONT-TREMBLANT**

Conformément à la Loi, il est interdit de faire l'usage des produits du tabac :

- à l'extérieur de tous les Lieux et sur tous les Terrains étant sous la responsabilité du Cégep de Saint-Jérôme et du Centre collégial de Mont-Tremblant (ci-après le « CCMT »), et ce, **en tout temps**, incluant les soirs et les fins de semaine. Les endroits suivants seront également visés par cette interdiction de fumer : les stationnements, les aires extérieures, les terrains sportifs et les aires réservées aux spectateurs.

Il est interdit de jeter tout produit du tabac, mégot et autre composante ou accessoire associés à sa consommation sur les Terrains du Cégep de Saint-Jérôme et du CCMT.

## **INTERDICTIONS SPÉCIFIQUES POUR CENTRE COLLÉGIAL DE MONT-LAURIER**

Conformément à la Loi, il est strictement interdit, en tout temps, de faire usage des produits du tabac :

- à l'extérieur, sur les Terrains du Centre collégial de Mont-Laurier (ci-après le « CCML »), à l'exception de la zone dûment identifiée.

Il est interdit de jeter tout produit du tabac, mégot et autre composante ou accessoire associés à sa consommation sur les Terrains du CCML.

# **RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS**

---

## **DIRECTION GÉNÉRALE**

La Direction générale est responsable de la mise en application, du suivi et de la mise à jour de cette politique.

## **DIRECTION DE LA VIE ÉTUDIANTE**

La Direction de la vie étudiante est responsable :

- de faire connaître les campagnes sociétales et outils promotionnels faisant la promotion du non-tabagisme et les ressources d'aide à l'abandon du tabagisme auprès des étudiants ;
- de fournir du soutien aux étudiants qui veulent cesser de fumer en les dirigeant vers les ressources appropriées ;
- d'entretenir des liens avec le Centre d'abandon du tabagisme (CAT).

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

À partir de l'embauche d'un employé et tout au long de la durée du lien d'emploi, la Direction des ressources humaines joue un rôle quant à la diffusion et l'application de la politique et au soutien des membres du personnel qui veulent cesser de fumer.

La Direction des ressources humaines doit, notamment :

- collaborer avec les autres directions pour la promotion de l'abandon du tabagisme ;
- fournir du soutien aux employés qui veulent cesser de fumer en les dirigeant vers les ressources appropriées.

## **DIRECTION DES RESSOURCES MATÉRIELLES**

La Direction des ressources matérielles reçoit les plaintes et est responsable de la gestion et du traitement de celles-ci.

La Direction des ressources matérielles voit à l'application de la politique et de la Loi aux fins d'inspection et de sanctions et procède à des affichages préventifs dans les zones sensibles (près des portes d'entrée, dans les cours intérieures, etc.) annonçant l'entrée en vigueur de la politique et, par la suite, rappelant son existence.

La Direction des ressources matérielles désigne, en qualité d'inspecteur, une ou des personnes ayant pour mandat d'assurer le respect des interdictions de fumer, de vérifier la présence et l'état des affiches et des pictogrammes et de remettre, s'il y a lieu, des avertissements ou des constats d'infraction aux contrevenants conformément à la Loi sur la protection des non-fumeurs.

## **SERVICE DES COMMUNICATIONS**

Le Service des communications fournit aux autres directions des outils de communications leur permettant de soutenir la diffusion et la mise en œuvre de la présente politique. Ces outils serviront précisément à :

- diffuser la politique afin que toute la communauté collégiale en prenne connaissance ;
- s'assurer que tous les membres de la communauté collégiale reçoivent l'information relative à cette politique et qu'ils aient accès à celle-ci ;
- faire la promotion des outils d'abandon du tabagisme, en collaboration avec les autres directions ;
- effectuer des rappels périodiques de l'existence de cette politique en utilisant les moyens de communication et médias sociaux (courriels, portail, Facebook, etc.) ;
- produire et afficher, en collaboration avec la Direction des ressources matérielles, des cartes identifiant les zones où il est interdit de fumer.

## **MEMBRE DU PERSONNEL**

Chaque membre du personnel doit respecter la présente politique et est encouragé à montrer l'exemple en s'assurant de son respect.

## **MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ COLLÉGIALE, UTILISATEURS ET VISITEURS**

À l'exception de la zone réservée au Centre collégial de Mont-Laurier, le Collège est un établissement sans fumée, sur l'ensemble de ses campus. Certains principes fondamentaux soutiennent les orientations de la promotion du non-tabagisme et il est de la responsabilité du Collège, comme établissement d'enseignement, mais aussi de chacune des personnes qui fréquentent le Collège de veiller au respect de la présente politique et de promouvoir le bien-être des personnes et les bienfaits d'un environnement sain.

Tout membre de la communauté collégiale du CSTJ, du CCML et du CCMT peut intervenir directement auprès d'un fumeur fautif pour demander à ce dernier, de façon courtoise, de respecter la présente politique.

## **SIGNALEMENT DES INFRACTIONS**

---

Les membres de la communauté collégiale du campus de Saint-Jérôme qui sont témoins d'une infraction aux interdictions mentionnées précédemment peuvent en faire le signalement. Les étudiants sont invités à signaler les infractions aux agents de sécurité ou à la Direction de la vie étudiante; les autres membres doivent s'adresser à la Direction des ressources matérielles. Au CCML et au CCMT, les signalements doivent être donnés à la Direction du centre.

Les membres de la communauté collégiale et les visiteurs qui commettent des infractions à cette politique pourront se voir imposer des sanctions prévues par la loi ou une mesure administrative décrite à l'article suivant de cette politique.

Les signalements seront consignés afin de pouvoir assurer une veille et, si nécessaire, prendre des mesures afin d'assurer le respect de la présente politique.

# SANCTIONS

---

## SANCTIONS PRÉVUES DANS LA LOI

La Loi prévoit plusieurs types d'amendes liées aux différentes infractions. Les amendes en vigueur et applicables sont celles apparaissant sur le site du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec à l'adresse suivante : <http://www.msss.gouv.qc.ca/documentation/loi-tabac/>, section Infractions et amendes prévues à la Loi.

Au besoin, le Collège se réserve le droit de prévenir les autorités compétentes pour toute infraction à la Loi. À titre informatif, voici quelques amendes pour certaines infractions à la loi :

<b>Infraction</b>	<b>Amendes en vigueur à partir du 26 novembre 2015</b>
Fumer dans un lieu où il est interdit de le faire	250 \$ à 750 \$ Récidive : 500 \$ à 1 500 \$
Tolérer qu'une personne fume dans un endroit où il est interdit de le faire.	500 \$ à 12 500 \$ Récidive : 1 000 \$ à 25 000 \$
Enlever, endommager ou modifier une affiche : <ul style="list-style-type: none"><li>• indiquant qu'il est interdit de fumer dans un lieu</li><li>• indiquant qu'il est interdit de vendre du tabac à des mineurs</li><li>• concernant la mise en garde sur les effets du tabagisme</li></ul>	500 \$ à 1 500 \$ Récidive : 1 000 \$ à 3 000 \$

## MESURES ADMINISTRATIVES OU DISCIPLINAIRES

Tout membre de la communauté collégiale, visiteur ou utilisateur qui contrevient à une disposition de cette politique est passible, en plus des sanctions prévues à la Loi, d'une des sanctions suivantes :

- étudiant ou un employé : se référer au Code de vie du Collège.
- tout tiers (visiteur, employé d'un service auxiliaire ou utilisateur) : un avertissement, un avis à l'employeur ou la suspension du droit de bénéficier des services offerts par le Collège.

## **ABANDON DU TABAGISME**

---

Afin de promouvoir le non-tabagisme et de favoriser l'abandon du tabagisme chez les membres de la communauté collégiale, il peut être pertinent de diriger les étudiants et les membres du personnel vers les programmes gouvernementaux existants et vers des ressources internes, si celles-ci sont disponibles.

En collaboration avec les acteurs de la Santé publique régionale du CISSS, la Direction des ressources humaines et la Direction de la vie étudiante, de concert avec le Service des communications, assurent la diffusion interne et la promotion de campagnes sociétales et d'activités de promotion de l'abandon du tabagisme.

L'Annexe I de la présente politique reprend les informations et coordonnées du programme gouvernemental « J'arrête » ainsi que d'autres informations ou ressources pertinentes pour soutenir et favoriser l'abandon du tabagisme.

## **SUIVI DE LA POLITIQUE**

---

En vertu de la Loi, la Direction générale d'un collège ou la personne qui occupe une fonction de rang équivalent doit, tous les deux (2) ans, faire rapport au conseil d'administration relativement à l'application de cette politique.

Le Collège transmet ce rapport au ministre (MSSS) dans les soixante (60) jours de son dépôt au conseil d'administration.

## **ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION**

---

La présente politique a été adoptée par le conseil d'administration et entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration.

Elle remplace et abroge toute politique antérieure et devra être révisée tous les cinq (5) ans ou avant, si requis.

# ANNEXE 1 — PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ABANDON DU TABAGISME

---

## Programme de soutien à l'abandon du tabagisme

Le site internet <http://www.jarrete.qc.ca> est une plateforme interactive qui s'adresse à toute personne désirant arrêter de fumer ou souhaitant poursuivre sa réussite d'abandon du tabagisme. Ce site offre notamment un soutien par des spécialistes en ligne (chroniques, discussions, forum, trucs, etc.), par téléphone ou encore en personne.

**Ligne téléphonique : 1-866-JARRETE (1-866-527-7383)**

## Centres d'abandon au Québec :

Les centres d'abandon du tabagisme (CAT) offrent des services gratuits adaptés aux besoins des fumeurs ou des ex-fumeurs.

« Les conseillers en arrêt tabagique des centres d'abandon du tabagisme sont là pour vous aider et vous accompagner dans la réalisation de votre plan. Augmentez vos chances de réussir en prenant un rendez-vous individuel ou en participant à un groupe d'entraide composé de fumeurs qui désirent, comme vous, se libérer du tabac »<sup>1</sup>.

Les CAT offrent du soutien individuel ou de groupe, et ce, dans toutes les régions du Québec afin de soutenir les fumeurs ou les ex-fumeurs dans leurs démarches d'abandon du tabagisme ou pour prévenir la rechute. Pour rencontrer un conseiller en abandon du tabagisme ou parler à un conseiller, il suffit de contacter le CLSC, le CISSS ou encore de contacter le CAT le plus près de votre domicile. Ce lien vous aidera dans vos recherches : <https://quebecsanstabac.ca/jarrete/aide-personne>

---

<sup>1</sup> <https://quebecsanstabac.ca/jarrete/aide-personne>

## ANNEXE 2 — BIBLIOGRAPHIE

---

Orientations ministérielles, *Politique de lutte contre le tabagisme dans les établissements d'enseignement collégial et universitaire*, Ministère de la Santé et des Services sociaux, Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux, 2016.

*Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, RLRQ, 2015, c L-6.2.

« Québec sans tabac, j'arrête », Conseil québécois sur le tabac et la santé (19 juin 2017), en ligne : < <https://quebecsanstabac.ca/jarrete/aide-personne> >.

*Gabarit pour la rédaction d'une politique institutionnelle de lutte contre le tabagisme*, Fédération des cégeps.

*Politique de lutte contre le tabagisme*, Cégep Garneau

*Politique institutionnelle pour un environnement sans fumée*, Cégep Édouard-Montpetit.